



Bruxelles, le 16 février 2022  
(OR. fr)

6207/22

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0023(BUD)**

FIN 157  
SOC 81

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Comité budgétaire

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

N° doc. Cion: 6016/22 (COM(2022) 35 final)

Objet: Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la France (EGF/2021/007 FR>Selecta)

1. Le 7 février 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnée de la proposition correspondante de virement de crédits n° DEC 04/2022<sup>1</sup>.
2. La proposition vise à mobiliser un montant total de 4.07 millions EUR au titre du FEM pour répondre à une demande de mobilisation du Fonds présentée par la France pour des licenciements intervenus au sein de l'entreprise Selecta, afin d'apporter une aide à la réinsertion professionnelle des 473 bénéficiaires concernés, conformément au règlement (UE) 2021/691<sup>2</sup>. Les licenciements sont dus aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la vente de distributeurs automatiques.

<sup>1</sup> Doc. 5519/22.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition lors de sa réunion du 10 février 2022 et a été en mesure de l'approuver.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver le texte de la décision relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui figure dans le document 6208/22.

---